

Nous savons tous que point n'est besoin d'avoir les titres d'un terrain pour pouvoir y chasser. Si j'étais autochtone désireux de devenir propriétaire je m'inquièterais vivement de mes droits tels que prévus dans la Proclamation royale; par contre, la Proclamation prouve que la Couronne britannique reconnaissait l'existence de l'intérêt de l'autochtone.

Puis, au paragraphe *b)* on mentionne les droits ou libertés qui peuvent être acquis par les autochtones du Canada par règlement de revendications territoriales. Je viens de signaler que ce n'est pas étonnant que cet article laisse sceptique quand on songe à l'accord moderne de la baie James où l'on prétend avoir donné satisfaction aux intérêts des autochtones et où le gouvernement du Canada était censé les dédommager sur le plan du logement, de l'enseignement, des soins de la santé et ainsi de suite: nous avons entendu parler au comité et à la Chambre du sort fait aux autochtones dans cette région parce que le gouvernement n'a pas respecté l'esprit de l'accord. Pas étonnant alors que cet article nous laisse soucieux.

Nous en arrivons ensuite à la partie II. Le paragraphe 1 de l'article 33 stipule:

La présente charte confirme les droits, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada.

Voilà une clause de la charte qui est de nature positive, mais je sais que les Indiens de plein droit sont très préoccupés du second paragraphe de l'article 33(2) qui définit comme autochtone l'ensemble des Indiens, Inuit et Métis du Canada. On les désigne maintenant sous le terme de peuples autochtones.

Les préoccupations exprimées concernent les Indiens de plein droit qui désirent améliorer leurs conditions sociales afin d'accéder au même niveau de vie que la plupart des habitants du sud du Canada. Ils s'inquiètent du fait qu'ils devront partager avec 700,000 autres personnes les crédits destinés à leur venir en aide.

Cependant, un article qui préoccupe vivement les autochtones du Canada c'est l'article 35. Je me rends compte que le premier ministre ne peut inscrire un concept dans la constitution sans le définir, et c'est pourquoi il a prévu une disposition énonçant les modalités à suivre pour définir le droit des autochtones. Les droits des autochtones devront maintenant être définis par les premiers ministres des provinces, par le premier ministre et par les représentants que le premier ministre invitera à participer aux travaux relatifs à ces questions.

M. Manly: Vous avez laissé ce paragraphe dans votre amendement.

M. Schellenberger: Ce sera la première fois que ces droits seront définis avec l'aide des provinces du Canada et c'est pourquoi le Nouveau parti démocratique compte présenter un amendement conçu pour résoudre ce problème. Les membres de ce parti se proposent maintenant de travailler sur l'ensemble de la formule d'amendement plutôt que de négocier avec une seule province; ils négocieront avec les six provinces. Les provinces préfèrent donner une définition très étroite des revendications des autochtones car il y va de terres comprises dans les limites de leur territoire. De plus, comme des intérêts financiers sont également en jeu, il est préférable que la question soit abordée par l'ensemble des provinces intéressées, plutôt que par une seule. A coup sûr, il y a un danger de confusion, mais je sais ce qu'un effort d'ensemble peut produire et je comprends pourquoi les Indiens de plein droit du

La constitution

Canada et le Conseil national des autochtones s'opposent maintenant à l'amendement proposé par le NPD. Ils ont demandé une audience au chef de ce parti. Ce dernier a refusé de la leur accorder pour discuter de cette question très importante, de sorte que nous avons perdu cet appui.

M. Manly: Monsieur l'Orateur, le député m'autorise-t-il à lui poser une question?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Wetaskiwin autorise-t-il le député à lui poser une question?

M. Schellenberger: Je dispose de très peu de temps à cause de la clôture qui a été imposée avec l'appui du NPD; je voudrais donc poursuivre mon discours. S'il reste un peu de temps après, je permettrai volontiers au député de me poser une question.

Avant que mon temps de parole ne soit écoulé, je voudrais faire une observation très importante pour l'ouest du Canada. Alors que nous allons devoir nous prononcer sur cette formule d'amendement et sur le Programme énergétique national, bien des habitants de l'Ouest se demandent si leurs députés arrivent à les représenter vraiment étant donné que leur vote pèse bien peu dans la balance du fait que les députés de l'Ontario et du Québec sont majoritaires. Au moment de la formation du Canada, les régions étaient protégées par le Sénat. Les sages du pays étaient chargés de protéger les intérêts de nos régions et de nos provinces. Nous savons comment la situation a évolué, surtout depuis le temps que le même premier ministre est au pouvoir. Par conséquent, lorsque le gouvernement présente un budget qui a des répercussions tout à fait différentes sur les différentes régions ou lorsqu'il propose une résolution comme celle à l'étude, les régions sont une fois de plus manipulées et elles sont écrasées sous le poids de la majorité. Le Sénat qui est censé les protéger ne le fait pas.

Je dois dire que certains sénateurs—notre chef en a d'ailleurs parlé—essaient bien de protéger les régions et les provinces, mais la loi de la majorité joue une fois de plus contre nous.

● (2020)

Une fois que la question de la réforme constitutionnelle sera réglée et que le gouvernement nous aura imposé son Programme énergétique national, il faudra réorganiser nos institutions, surtout le Sénat, si nous voulons éviter que le pays se démembre. Je trouve que les sénateurs devraient être élus. Le Sénat devrait avoir le pouvoir de bloquer certains projets de loi qui ont une incidence directe sur nos régions pour que les Canadiens de l'Ouest, ou ceux des Maritimes puissent être protégés contre les majorités du centre du pays dans ce genre de situation.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberger: Je crois que le peuple canadien serait bien plus uni si nous avions mis en branle ce processus de réorganisation, si nous nous étions attaqués à la réforme d'institutions comme la Cour suprême, le CRTC, le Sénat et les assemblées de circonscription.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner l'occasion, au cours de cet important débat, de prononcer mon premier discours à la Chambre.

Des voix: Bravo!